



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0805**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillemin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0805**

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition de voirie à titre gratuit par transfert de domaine public et acquisition à titre onéreux de parcelles de domaine privé, le tout situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Lurçat et appartenant à la Commune de Bron
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et spécifiquement du projet d'aménagement du secteur Lurçat, la Métropole de Lyon est amenée à acquérir :

- des parcelles de terrain nu pour lesquelles une procédure de désaffectation et de déclassement est en cours, et qui relèveront du domaine privé métropolitain après la cession,
- des parcelles de voirie qui seront transférées de domaine public à domaine public conformément à l'article L 312-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Le tout, appartenant à la Commune de Bron, est situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 921, B 926, B 1479, B 920, B 917 ainsi que du lot n° 1 issu de la parcelle cadastrée B 1052 représentant une superficie totale de 11 264 mètres carrés.

Comme le prévoit le projet d'aménagement, une future voirie sera créée sur une partie des parcelles cadastrées B 921 et B 1052. Le surplus des parcelles cadastrées B 921 et B 1052 ainsi que les parcelles cadastrées B 926, B 1479, B 920 et B 917 seront destinées à des constructions nouvelles.

Parcelles	Superficie (en mètres carrés)	Superficie de voirie (en mètres carrés)	Superficie destinée aux constructions (en mètres carrés)
B 921	6 526	1 873	4 653
B 926	1 100		1 100
B 1479	617		617

Parcelles	Superficie (en mètres carrés)	Superficie de voirie (en mètres carrés)	Superficie destinée aux constructions (en mètres carrés)
B 920	1 416		1 416
B 917	986		986
Lot n° 1 de la parcelle B 1052	619	156	463
Totaux	11 264	2 029	9 235

Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) du 8 juillet 2013, les parcelles destinées à être aménagées en voirie, soit au total 2 029 mètres carrés seraient acquises par la Métropole, à titre gratuit, et celles destinées aux futures constructions, soit au total 9 235 mètres carrés, le seraient au prix de 51 € le mètre carré.

Aux termes du compromis, la Commune de Bron céderait les biens en cause à la Métropole, libres de toute location ou occupation, au prix de 470 985 €, non assujetti à la TVA, conforme à l'avis de France domaine.

Par ailleurs, suite à cette cession, la totalité de la parcelle cadastrée B 1052 appartiendrait à un seul copropriétaire, la Métropole. La copropriété qui existait sur cette parcelle n'aura donc plus lieu d'être. En conséquence, ladite copropriété sera annulée dans un acte séparé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon :

a) - à titre onéreux pour un montant de 470 985 €, non assujetti à la TVA, de parcelles de terrain nu, dépendantes du domaine privé communal, cadastrées B 926, B 1479, B 920 et B 917, ainsi que de tènements issus des parcelles cadastrées B 921 et B 1052, lot n° 1, pour une superficie de 9 235 mètres carrés,

b) - par transfert de domaine public à domaine public, à titre gratuit, de voirie située sur les parcelles cadastrées B 921 et B 1052, lot n° 1, pour une superficie de 2 029 mètres carrés.

Le tout pour une superficie totale de 11 264 mètres carrés, situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillemin, secteur Jean Lurçat à Bron, et appartenant à la Commune de Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - L'acquisition, à titre gratuit, par transfert de domaine public à domaine public, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 470 985 €, non assujetti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition à titre onéreux et de 5 800 € au titre des frais estimés pour l'acte notarié qui regroupera les acquisitions à titre gratuit et à titre onéreux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.